RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00391
Numéro SIREN : 423 571 934
Nom ou dénomination : EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2021 sous le numéro de dépôt 1064

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société Anonyme
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : Technopôle Nancy Brabois
2 Allée d'Evry
54600 VILLERS LES NANCY
423 571 934 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le 14 décembre,

A 11 heures 30,

Les administrateurs de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL se sont réunis en Conseil, Technopôle Nancy Brabois 5 allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Madame Valérie CREUSOT RIVIERE
Madame Sylvie GATTO
Monsieur Cédric HERMAL
Madame Isabelle MÉTAIS
Monsieur Frédéric MORELLI
Monsieur Jean-Luc VIAUX

Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est excusé.

~~Les membres du comité économique et social~~, régulièrement convoqués ~~sont~~ excusés Madame Anne CRENEL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Valérie CREUSOT RIVIERE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Isabelle METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 août 2020,

- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,

- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,

- Constatation de la démission d'un administrateur,

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et établissement du ou des rapports et du projet de résolutions à présenter aux actionnaires,

- Questions diverses,

EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2020.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020 faisant apparaître un bénéfice de 144 077,59 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	144 077,59 euros
A la réserve légale	7 203,88 euros
Solde	136 873,71 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "autres réserves"	263 126,29 euros
Les sommes distribuables	

S'élevant ainsi à	400 000,00 euros
A titre de dividendes prioritaires 5,89 euros de dividende par action pour les 7 763 actions à dividendes prioritaires soit	45 724,00 euros
A titre de premier dividende (5% du montant libéré et non remboursé des 55 737 des actions ordinaires) soit et 3,937 euros de dividende par action ordinaire	219 437,00 euros
A titre de superdividende Attribué à toutes les actions Soit 2,12 euros par action	134 839,00 euros
soit un montant total de dividende de	400 000,00 euros

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 août 2020 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 72,73 euros,
- le montant des revenus distribués aux personnes morales au titre de l'exercice clos le 31 août 2020 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 399 921,21 euros.
- le montant des revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 août 2020 non éligibles (PEA) à la réfaction de 40 % s'élève à 6,06 euros.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Président expose qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé et rappelle les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration. Nous vous rappelons la sortie de notre capital d'ADHEO 109 et la démission de Monsieur Louis CHRETIEN de ses fonctions d'administrateur en date du 21 octobre 2020.

Le Conseil, donne tous pouvoirs à son Président ou au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le Président rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il y a lieu d'établir l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et la proportion de capital que représente cette participation en vue d'en faire mention dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes a été la suivante :

L'index égalité homme femme a été de 38 sur 40 suite au plan d'action mis en place déjà depuis en 2012.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 11 janvier 2021, à 14 heures, Technopôle Nancy Brabois
5 Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2020 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT - PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le Conseil arrête les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale et intègre au sein d'une section spécifique dudit rapport les informations devant figurer dans le

rapport sur le gouvernement d'entreprise, comme le prévoit la dernière phrase de l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Valérie CREUSOT RIVIERE
Président du Conseil d'Administration

Isabelle METAIS
Administrateur